BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 384 /PRES

promulguant la loi n°008-2007/AN du 27 mars 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord signé le 25 juin 2005 au Luxembourg, modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part signé à Cotonou le 23 juin 2000.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU la lettre n° 2007-030/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 avril 2007 transmettant pour promulgation la loi n° 008-2007/AN du 27 mars 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord signé le 25 juin 2005 au Luxembourg, modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part signé à Cotonou le 23 juin 2000 ;
- VU la loi n° 008-2007/AN du 27 mars 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord signé le 25 juin 2005 au Luxembourg, modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part signé à Cotonou le 23 juin 2000.
- VU l'avis juridique n° 2006-014/CC du 16 octobre 2006 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord signé le 25 juin 2005 au Luxembourg, modifiant de l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part signé à Cotonou le 23 juin 2000 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 008-2007/AN du 27 mars 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord signé le 25 juin 2005 au Luxembourg, modifiant

l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part signé à Cotonou le 23 juin 2000.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juin 2007

an o

SE-COMPAORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

TROISIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° <u>008-2007</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNE LE 25 JUIN 2005 AU LUXEMBOURG, MODIFIANT L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES D'AUTRE PART, SIGNE A COTONOU LE 23 JUIN 2000.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mars 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord signé le 25 juin 2005 au Luxembourg, modifiant l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 mars 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice président

Oubkiri Ma

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE